



PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 11 juin 2021.

Le onze juin deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, José PASSET, Eric ROULLET, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Étaient absents excusés : Madame Pascale TOCATLIAN (pouvoir à Madame Mireille CARDOT)

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CARRÉ

Date de convocation : 03/06/2021

Date d'affichage : 03/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du jeudi 20 mai 2021

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe CARRÉ est désigné secrétaire de séance.

3- LAFARGE : RIVECOURT- secteur Gascon / Clos Pronay / le Fourche / la Saule Ferrée / le Petit Patis – Carrière alluvionnaire LafargeHolcim Granulats – modification des conditions d'exploitation et de remise en état

La société LafargeHolcim Granulats (LHG) exploite une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Rivecourt par arrêté préfectoral du 19 mars 2003, et du 27 avril 2017 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2026. La société LHG souhaite apporter de légères modifications dans ses conditions d'exploitation et de remise en état.

Ces modifications concernent :

- Une modification de remise en état
- Une fusion des périmètres de ses 2 arrêtés préfectoraux
- Une modification du phasage d'exploitation
- La réalisation de transport en double-fret par voie routière

La remise en état actuellement prévue par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 sur les parcelles ZD 5, 26, 27, 28, 29, 69 et 312 du secteur du Gascon, consiste à reconstituer un terrain en terres basses composées de prairies humides, et devant être remblayé au moyen de matériaux inertes extérieurs jusqu'à la côte moyenne de 31,5 m NGF après exploitation, soit 1 m en dessous de la topographie d'origine.

Cependant, la mise en exploitation de la carrière a montré qu'à la côte de 31,5 m NGF, la zone risque d'être ennoyée plusieurs mois de l'année par des effets de remontée de nappe, la rendant difficilement utilisable pour une mise en culture.

Par ailleurs, cette zone constituée en terres basses n'a plus l'intérêt requis dans le cadre des protocoles des bassins de Rivecourt qui visaient à utiliser ses terres basses comme potentiels volumes de compensation et d'atténuation de crue. La mise en eau des bassins situés au-dessus de la RD 200 a été jugée de faible intérêt par les parties du protocole des bassins de Rivecourt.

La société LHG propose de remblayer le secteur du Gascon à sa côte altimétrique d'origine (située entre 32.5 et 33 m NGF) afin que les terrains puissent retrouver un usage agricole (en prairie ou en culture) en fin de remise en état du site. Il est associé à cette modification, le déplacement de mesures d'atténuation écologique, dont la conservation d'un linéaire de front pour des hirondelles de rivages et la préservation de plages sablo-graveleuses qui seront reconstituées sur des terrains de la Saule Ferrée situées au sud du lieu-dit du Gascon.

La société LHG souhaite également fusionner ses 2 arrêtés préfectoraux du 27 avril 2017 et du 19 mars 2003 qui sont contigus et qui se superposent afin d'homogénéiser les paramètres de suivis actuels et pouvoir réaliser les travaux de remise en état de manière cohérente en limite de ces 2 périmètres.

La société LHG n'a pu respecter son phasage d'extraction en 2018 et 2019, pour cause d'une immobilisation des terrains sur le secteur du Clos Pronay en raison de fouilles archéologiques et de contraintes techniques liées à la présence de lignes électriques nécessitant d'être consignée. La société demande à pouvoir réviser son phasage d'extraction.

Enfin, lors des crues de 2020 la société LHG a rencontré des difficultés dans le transport fluvial des matériaux extraits. La société souhaite être autorisée à pouvoir évacuer des matériaux extraits en double fret depuis le site de Rivecourt à partir des camions qui amènent des matériaux en remblais sur le site. Cette option logistique permettra un maintien de l'activité en cas d'arrêt du transport fluvial sur l'Oise (crue, travaux, bande transporteuse sous eau) et lors des derniers mois d'extraction.

Ainsi la société LHG a déposé un dossier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour demander les modifications listées ci-dessus.

La commune de Rivecourt, en tant que collectivité concernée par les aménagements réalisés sur son territoire doit donner son accord sur les modifications des conditions d'exploitation et de remise en état proposé.

Il est proposé d'autoriser

- Le remblaiement du secteur du Gascon à sa côte altimétrique d'origine (située entre 32,5 et 33 m NGF) afin que les terrains puissent retrouver un usage agricole (en prairie ou en culture)
- La fusion des périmètres des 2 arrêtés préfectoraux de la carrière
- La modification du phasage d'exploitation
- L'évacuation des matériaux extraits par double-fret sous condition que cette option ne vienne pas en remplacement du transport fluvial actuel et reste limitée aux cas d'arrêt technique causés par des crues ou lors de la fin d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la société LafargeHolcim Granulats pour :

- Remblayer le secteur du Gascon à sa côte altimétrique d'origine (située entre 32,5 et 33 m NGF) afin de retrouver un usage agricole des terrains
- Fusionner les périmètres des 2 arrêtés préfectoraux de la carrière
- Modifier le phasage d'exploitation
- Evacuer des matériaux extraits par double-fret sous condition que cette option ne vienne pas en remplacement du transport fluvial actuel et reste limitée aux cas d'arrêt technique causés par des crues ou lors de la fin d'exploitation.

SOUS RÉSERVES :

- **Que l'entretien des voiries soit régulier et plus rigoureux**
- **D'une prise en charge de la remise en état des deux exploitations qui étaient prévues dans les arrêtés d'origine**

ADOPTE à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

4- Finances : Vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le compte de gestion du budget principal (exercice 2020) dressé par Monsieur le Trésorier Principal, celui-ci étant identique au compte administratif et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Conformément à l'avis rendu par la commission des finances,
A l'unanimité,

DECIDE de valider le compte de gestion du budget principal (exercice 2020) dressé par Monsieur le Trésorier Principal, celui-ci étant identique au compte administratif et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

5- Finances : Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur Grégory HUCHETTE se retire et Madame Françoise DEBEAUPUIS, adjointe aux finances, prend la présidence pour présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020. Celui-ci présente un résultat de fonctionnement de 335 229.32 €.

RESULTATS 2020						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		258 361.28	37 607.52		37 607.52	258 361.28
Opérations de l'exercice	275 723.17	352 591.21	55 481.10	160 802.79	331 204.27	513 394.00
TOTAUX	275 723.17	610 952.49	93 088.62	160 802.79	368 811.79	771 755.28
Résultats De clôture		335 229.32		67 714.17		402 943.49

6- Finances : Affectation de résultats 2020 sur budget 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice du budget principal (2019)	258 361.28
Résultat de l'exercice du budget principal (D-R) (résultat 2020)	76 868.04
Résultat à affecter	335 229.32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice du budget principal (D-R) (résultat 2020)	105 321.69
Déficit antérieur reporté (résultat 2019)	- 37 607.52
Résultat	67 714.17
AFFECTATION	
Affectation en réserves R.1068 en section d'investissement	76 868.04
Report en section de fonctionnement au R.002	258 361.28

7- Classe de découverte – Année 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°54/2020 du 9 juillet 2020, les membres du conseil municipal avaient émis un accord de principe au départ des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Longueil-Sainte-Marie en classe de découverte et d'en assurer le financement à hauteur de 70 %.

Par délibération n°56/2020 en date du 30 septembre 2020, les membres du conseil municipal avaient validé le tarif qui serait appliqué aux familles pour un séjour se déroulant du 23 au 30 janvier 2021.

Compte-tenu de la situation sanitaire, la classe de neige initialement prévue du 23 au 30 janvier 2021 a été reportée du 13 au 20 mars 2021. Malgré ce report de dates, elle n'a pas pu avoir lieu.

Madame Karine VERDONCK, Directrice de l'école élémentaire propose un séjour-classe « multisports à la montagne » toujours au chalet « Le Refuge » à Bernex du 21 au 28 juin 2021.

Les activités proposées seraient les suivantes :

- Course d'orientation
- Escalade sur rocher naturel
- Visite guidée des Gorges du Pont du Diable
- VTT
- Olympiades
- Visite du village

- Visite du chenil de traîneau
- Découverte de la faune et de la flore au Col de Creusaz

Le coût du séjour de 8 jours sur la base de 29 élèves s'élèverait à 701.21 € par élève.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- **D'émettre un accord de principe au départ des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Longueil-Sainte-Marie en classe « multisport à la montagne » au chalet « Le Refuge » à Bernex du 21 au 28 juin 2021**
- **D'en assurer le financement à hauteur de 70 % du coût total pour les familles domiciliées à Rivecourt**

8- Informations et questions diverses

- Etat des lieux de la salle des fêtes
- Hauts de France propres
- Remplacement de l'agent communal du 12 au 26 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Grégory HUCHETTE

